



RETRAITE

Une baisse de revenus des médecins à anticiper

► Doublement des cotisations et réduction des prestations, tel est le devenir de la retraite supplémentaire obligatoire pour cette profession de la santé

Une détérioration de la pension de retraite attend l'une des clientèles des professionnels du patrimoine, les médecins. En effet, leur régime supplémentaire obligatoire de retraite, l'avantage social vieillesse (ASV), doit être prochainement réformé. « L'ASV des médecins représente en moyenne 40 % du montant de la pension globale, soit 20 % de leur revenu actuel, leur taux de remplacement étant aux environs de 50 % », précise Bruno Chrétien, gérant de **Factorielles**. Pour le deuxième trimestre 2011, l'ASV s'élève en moyenne à 1.006 euros par mois.

Retraite supplémentaire en faillite. Créé en 1960 et mis en place pour les praticiens médicaux conventionnés, l'avantage social vieillesse concerne cinq professions de santé : les médecins, les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes, les auxiliaires médicaux et les directeurs de laboratoires privés d'analyses médicales non médecins. Devenu obligatoire en 1975 et géré par répartition, le régime à points a vu sa situation financière se dégrader.

Ainsi, alors qu'il cumulait 24 années de réserves au milieu des années 70, l'ASV serait en faillite dès 2013 sans l'intervention des pouvoirs publics. Distribution gratuite de points, revalorisation importante du point (+19 % en 1981) et baisse des cotisations témoignent de la mauvaise administration du régime par le passé. « Celui-ci a été géré de façon irresponsable au profit des affiliés des premières générations en leur procurant des rendements exceptionnels sans anticipation du rapport cotisants/retraités qui est passé de 11,6 en 1975 à 3,7 en 2005 », relève Bruno Chrétien.

Visant à assurer la pérennité de l'avantage social vieillesse, la loi de Financement de la Sécurité sociale pour 2006 prévoit de fixer par décret le montant des cotisations et des conditions

d'acquisition des points de retraite ainsi qu'une cotisation d'ajustement proportionnelle au reve-

ÂGE D'OUVERTURE DU DROIT À PENSION

Un arrêté du 28 septembre 2011 approuve le relèvement de l'âge d'ouverture du droit à la retraite pour les régimes complémentaire et supplémentaire des médecins, lequel passe de 60 à 62 ans pour les assurés nés à compter du 1^{er} janvier 1956.

nu à laquelle participent les caisses d'assurance maladie et qui ne donne pas droit à des points supplémentaires, sauf exception.

Baisse de prestations inéluctable. Tandis que les régimes des professions médicales autres que les médecins ont d'ores et déjà été aménagés, ne reste plus qu'à paraître le décret concernant les principaux bénéficiaires : les médecins qui représentent trois quarts des prestations de l'ASV. « Ce texte est attendu sous peu, un accord étant quasiment conclu avec les syndicats de médecins », indique Bruno Chrétien.

La cotisation forfaitaire serait doublée en trois ans. Cette dernière passerait ainsi de 4.140 euros à plus de 8.000 euros par an. La cotisation est financée pour un tiers par le médecin du secteur 1 et pour deux tiers par l'assurance maladie. Les

médecins conventionnés du secteur 2 paient entièrement leur cotisation. Parallèlement, la valeur du point baisserait de 10 % sur un délai de trois ans. Elle s'élèverait ainsi à 14 euros au lieu de 15,55 euros. Pour l'heure, les négociations n'ont pas prévu le report de l'âge de liquidation au taux plein de 65 à 67 ans, ni la création d'une cotisation d'ajustement proportionnelle au revenu.

Le décret bientôt publié devrait prendre effet au 1^{er} janvier 2012. ■

PÉLAGIE TERLY